



AVIS AU PUBLIC
Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative
à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° EAU/AUT/21/0590 du 27 mai 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration de la gestion de l'eau, le Fonds de solidarité viticole est autorisé à prélever de l'eau dans le cours d'eau « Moselle » aux fins d'arrosage à Schwebsingen et Greiveldange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 1er juin 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber

